

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT  
du NORD  
-----

Commune de  
ROMBIES  
-ET-  
MARCHIPONT  
-----

Membres du  
Conseil municipal

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 1  
Votants : 14

Date de la convocation :  
06/06/2024

Date d'affichage :  
06/06/2024

Objet de la délibération :  
DEL 21\_2024

**Validation et  
signature du marché  
pour la  
construction  
du  
skate-park en béton**

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 059-215905050-20240610-21\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

**Séance du 10 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juin à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mme Agnès DOLET, Maire, Monsieur Bernard LEFEBVRE, Mesdames Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Messieurs Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Mme Anastasia VERET, Messieurs Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Grégory DELEPIERRE, Samuel ZIDOURI, Mme Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Robert CLEMENT, adjoint, avait donné procuration à Mme Agnès DOLET, Maire.

Absent(e) excusé(e) : /

Absent(s) : M. Geoffrey ANTIDORMI

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEVRE.

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 31-2020 du 10 juin 2020 et n° 32-2020 du 9 juillet 2020, le Conseil municipal avait décidé la réalisation d'un parc nature avec parcours de santé et construction d'un skate-park aux abords du terrain de football.

Après la réalisation du Parcours de santé, par délibération n°20-2024 du 29 avril 2024, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la construction du skate-park.

Une procédure de marché public de travaux a été lancée avec la parution de deux avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du CDG 59 et du B.O.A.M.P.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 mai 2024 à 12h00.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre, AUSTRAL Ingénierie & Environnement, 16 rue Gabriel Voisin à 51100 REIMS, après analyse, a retenue l'offre de l'entreprise IDVERDE, dont le siège social est à COURBEVOIE, - Agence de Bouchain, 653 avenue Kennedy représentée par M. Benoît HOTTER, Directeur de zone, pour un montant de 265 337,26 € H.T., soit 318 404,71 € T.T.C.

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **14 Voix Pour**, décide :

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces du marché pour la construction d'un skate-park en béton, avec l'entreprise ID VERDE pour un montant de 265 337,26 euros H.T. soit 318 404,71 euros T.T.C., à lancer les travaux et à finaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs.

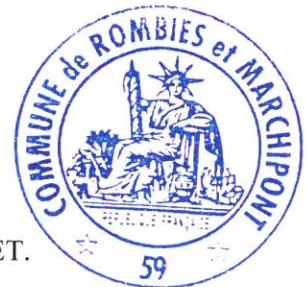
Les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET.



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. »